

Entre

L'Administration communale de Fosses-la-Ville, sise Espace WINSON – rue Donat Masson, 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE, représentée par M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre, et Mme Sophie CANARD, Directrice générale ;

Ci-après dénommée, « la Ville » ;

Et

Madame, Monsieur (Nom, Prénom).....

Domicilié/e au (adresse).....

Numéro de téléphone

Site de nourrissage (adresse)

M'engage par la présente à respecter la charte et les conditions reprises ci-dessous dans le cadre du nourrissage des chats errants.
A savoir ;

1. Donner de la nourriture adaptée :

- Nourrir avec des aliments facilement consommables et adaptés aux chats.
- Utiliser, lorsque la température excède 20°C, de la nourriture sèche de type croquettes.

2. Garder le site de nourrissage propre :

- Disposer la nourriture dans des récipients appropriés et non directement au sol.
- Ramasser la nourriture non consommée après le nourrissage.
- Reprendre les récipients et nettoyer le lieu de nourrissage.

3. Nourrir les chats à heures fixes :

- Permet de les habituer à manger à un moment précis de la journée.
- Permet de mieux les observer et suivre tout changement dans la santé et le tempérament des chats.

4. Respecter le voisinage en protégeant le site de toute nuisance sonore ou visuelle.

5. Informer et demander au service du bien-être animal la stérilisation de tout nouvel animal errant sur le site.

6. En cas de changement de lieu de nourrissage, une nouvelle demande de nourrissage doit être introduite.

La carte de nourrissage est un document indispensable qui peut être demandé à tout moment par les autorités compétentes.

En cas de non-respect des conditions de la charte, la commune se réserve le droit, à tout moment, de retirer la carte de nourrissage et ce après deux avertissements.

La personne titulaire de cette carte veillera à renouveler sa demande avant expiration de celle-ci.

Sa durée de validité est de deux ans.

La Ville de Fosses-la-Ville respecte vos données personnelles. Elles sont récoltées dans le cadre de l'octroi d'une carte de nourrissage des chats errants. Elles seront utilisées uniquement dans ce cadre et ne seront transmises à aucun tiers.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention «lu et approuvé»)